



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 16 JUIN 2022

Délibération affichée
Le 28 JUIN 2022



Effectif du Conseil : 33
Présents : 17
Absents et Excusé(es) : 12
Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 30/2022

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnels Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique

L'an deux mil vingt et un et le jeudi seize du mois de juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date neuf juin 2022, s'est réuni dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le neuf juin 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna (*) ; M. TABAR Patrice (***) - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (*) - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys (**) - M. ISSA Jean-François (*) ; -Mme LACROIX Jenia (****) ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert (****) ; - **Conseillers Municipaux.**

(*) arrivée à la lecture du rapport n° 02 à 17h14

(**) arrivée à la lecture du rapport n° 04 à 17h31

(***) arrivée à la lecture du rapport n° 06 à 17h41

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à Mme LINON Gladys), - Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly) - **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. PERRAIN Franck ; Mme LACROIX Jénia - M. GEOFFROY Luidgi ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; M. PROCIDA Robert- M. EUGENE- SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; **Conseillers Municipaux.**

Les 17 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL ET FIXANT LE PARITARISME**

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été recensé dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé suivants :

	Femmes	Hommes	Total
Ville/ SPIC			
Stationnement	234	80	314
CCAS	6	0	6
Total	240	80	320
Pourcentage	75%	25%	

La liste est arrêtée à 320 agents soit 75% de femmes et 25% d'hommes.

Compte tenu des effectifs, le nombre de Représentants du Personnel appelés à siéger au sein du CST commun est compris entre 4 à 6 représentants titulaires.

A l'issue d'échanges et de concertations sur des propositions différentes entre les deux collèges, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le nombre de sièges est retenu au nombre de 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 320 agents,

APRES avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 21 VOIX POUR, DONT 04 PROCURATIONS

(Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers Municipaux)



ARTICLE 1 : DE FIXER le nombre de Représentants Titulaires du Personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants Suppléants),

ARTICLE 2 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des Représentants du Personnel Titulaires et Suppléants.

ARTICLE 3 : DE VALIDER le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 28 JUN 2022

L'affichage *et/ou* la publication le 28 JUN 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le 27 Juin 2022

